

# Vos questions

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Généralions : aînés**

Band (Jahr): **37 (2007)**

Heft 10

PDF erstellt am: **13.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>



## Droits

PAR SYLVIANE WEHRLI

### Précautions à prendre avant une expertise

J'ai l'intention de faire appel à un expert pour un défaut de construction dans ma maison. Certaines personnes me disent qu'il est préférable de faire nommer cet expert par le juge. Qu'en est-il? *P. C. à R.*

Il y a effectivement une différence entre les effets d'une expertise ordonnée par un juge ou une expertise décidée par la seule volonté des parties. Cette différence se réalise concrètement en cas de refus ultérieur du paiement d'une indemnité déterminée par l'expert.

En effet, dans ce cas, le créancier s'adressera à l'office de poursuites pour obtenir son dû. Le débiteur fera opposition totale au commandement de payer; le créancier ouvrira un procès en reconnaissance de dette, au cours duquel il devra apporter des preuves; s'il s'agit d'un défaut tech-

nique, une expertise sera nécessaire. Et si le créancier conteste la première expertise, que ce soit pour le choix de l'expert ou le contenu de son rapport, une seconde expertise sera confiée à un autre expert, ce qui implique que la première expertise aura entraîné des frais inutiles.

La possibilité juridique existe de demander la nomination d'un expert par un juge, notamment pour fixer qui est responsable, ainsi que le montant du dommage; dans le cadre de cette procédure particulière, le juge

nomme un expert et précise le questionnaire auquel il devra répondre. En cas de difficultés ultérieures, notamment pour l'encaissement d'indemnités, le juge de l'action en reconnaissance de dette pourra tenir compte de l'expertise déjà faite.

Il est ainsi prudent, selon les enjeux financiers et les personnes en présence, de faire une expertise sous autorité de justice, ne serait-ce que pour éviter des difficultés ultérieures qui peuvent entraîner bien des tracas et des frais inutiles. ■

## Sécurité

PAR JEAN-ROBERT PROBST

### Les voleurs sont astucieux!

Les vols à l'astuce augmentent en Suisse romande. Gare aux faux plombiers et aux faux neveux.

Dans le seul canton de Genève, les vols à l'astuce ont quadruplé en dix ans. On en dénombrait près de 1600 l'an passé, auxquels il faut ajouter près de 4000 vols à la tire. Dans le canton de Vaud, les chiffres sont également alarmants. La police met une fois de plus en garde contre les escrocs qui se font passer pour des connaissances ou des membres de la famille dans le but de solli-

citer des «prêts» souvent importants. Inutile de préciser que les victimes ne revoient jamais la couleur de leur argent.

Ces escroqueries se font généralement au préjudice des personnes âgées. Le scénario, toujours le même, est digne d'un mauvais film policier. Mais cela marche souvent. «Les auteurs prennent contact par téléphone avec leurs victimes, qui portent des prénoms à consonance germanique.

Ils se font passer pour des connaissances ou des membres de la famille résidant en Allemagne.»

Sous prétexte d'acquérir une voiture ou un bien immobilier, les escrocs sollicitent un prêt de plusieurs milliers de francs, remis de main à main.

Parmi les récentes victimes, une dame de 78 ans habitant le Pays-d'Enhaut a remis la somme de Fr. 30 000.- à un inconnu, croyant que cette somme était destinée à un ami dans le besoin. Dans le même temps, à Genève, deux dames âgées de 76 et 80 ans se sont fait déléster respectivement de

Fr. 350 000.- et Fr. 80 000.- par de faux neveux venus d'Allemagne. A Fribourg, une personne également sollicitée a heureusement refusé de virer une somme de Fr. 70 000.- sur le compte bancaire d'un inconnu. Et les exemples se multiplient.

Les polices cantonales recommandent d'être vigilant et de se méfier de ce genre de demande. Quant aux personnes âgées, elles doivent impérativement demander conseil à leurs proches lorsqu'elles sont sollicitées, afin de vérifier l'authenticité de ces demandes de prêts. ■